



SALAIRE MINIMUM AU CANADA : COMMENT LA SITUATION FINANCIÈRE DES MÉNAGES A-T- ELLE ÉVOLUÉ EN 10 ANS?

Regard CFFP R2026/14

LUC GODBOUT
SUZIE ST-CERNY

AOÛT 2026

REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a débuté ses activités en 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse : <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca>.

Luc Godbout est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Suzie St-Cerny est chercheure à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques
École de gestion, Université de Sherbrooke
2500, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
cffp.eg@USherbrooke.ca

Texte soumis en octobre 2025 pour publication à la Revue fiscale Canadienne pour la section « Finances of the Nation ». La version anglaise a été publiée à l'été 2026 : « Minimum wage in Canada—How has the financial situation of households changed over the past 10 years? », *Canadian Tax Journal / Revue fiscale canadienne* (2026) 74:2, 491-515.

Pour citer ce texte :

Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2026), *Salaire minimum au Canada : comment la situation financière des ménages a-t-elle évolué en 10 ans?* Regard n° R2026-14, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 19 p.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	1
1. SALAIRE MINIMUM ET AUTRES INDICATEURS AU CANADA.....	3
2. CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS AU SALAIRE MINIMUM ET ÉLABORATION DE MÉNAGES-TYPES	6
3. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES	8
4. LA SITUATION DES MÉNAGES TRAVAILLANT AU SALAIRE MINIMUM	10
REMARQUES FINALES.....	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Salaire minimum horaire par province à la fin de l'année (en dollars), 2015 et 2025 et variation du salaire minimum et de l'IPC 2015-2025 (en pourcentage).....	3
Tableau 2. Ratio Salaire minimum – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), par province, 2015, 2020 et 2025, en pourcentage	4
Tableau 3. Pourcentage des employés gagnant le salaire minimum ou un peu plus, 2015 et 2024, en pourcentage sauf indication contraire.....	5
Tableau 4. Salaire annuel d'un travailleur travaillant au salaire minimum 40 heures par semaine toute l'année, 2015 et 2025	8
Tableau 5. Prestations offertes par les gouvernements fédéral et les provinces	9
Tableau 6. Personne seule, Québec	10
Tableau 7. Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2015 et 2025 – Personne seule, en dollars de 2025	11
Tableau 8. Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2015 et 2025 – Couple sans enfants, un seul revenu, en dollars de 2025	12
Tableau 9. Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2015 et 2025 – Famille monoparentale avec un enfant, en dollars de 2025	13
Tableau 10. Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2015 et 2025 – Couple avec deux enfants, deux revenus, en dollars de 2025	13
Tableau 11. Synthèse – Rang des provinces pour le revenu disponible en 2025, pour le taux de croissance 2015-2025 du revenu disponible réel et pour la part du salaire conservée en 2025, ménages travaillant au salaire minimum (Rang 1 = plus élevé)	14

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Caractéristiques des travailleurs au salaire minimum, Canada, 2024, en milliers de personnes sauf indication contraire.....	6
Figure 2. Personnes de 25 à 64 ans au salaire minimum selon le type de ménage, Canada, 2024, en milliers de personnes sauf indication contraire	7
Figure 3. Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2015 et 2025 – Personne seule, Québec, en dollars de 2025.....	10

MISE EN CONTEXTE

En 2024, 6,2 % des employés au Canada¹ travaillaient au salaire minimum. Ce taux allait de 4,6 % au Québec jusqu'à 8,9 % au Manitoba. Même s'il s'agit de proportions relativement faibles de l'ensemble des salariés, il demeure utile de s'intéresser à l'évolution du salaire minimum. Il a en effet la fonction de niveau plancher et un rôle « d'étalon » pour tous ceux qui sont rémunérés à un taux relativement proche du salaire minimum. Par exemple, si on considère les employés rémunérés jusqu'à 110 % du salaire minimum, la proportion double, atteignant 12,5 % des employés.

Réduit à une simple phrase, le débat sur le niveau adéquat du salaire minimum peut être résumé d'une part en vertu des craintes ou risques que la hausse du salaire minimum cause des pertes d'emploi et d'autre part, au fait que le salaire minimum doit atteindre un niveau permettant à une personne qui y travaille de sortir de la pauvreté².

En termes économiques, le salaire minimum correspond à un prix plancher dans le marché de l'emploi. La théorie économique suggère que dans un marché compétitif l'imposition d'un salaire minimum engendrera d'une part des pertes d'emploi, et fera d'autre part croître la population disposée à travailler.

Les implications possibles de ces dynamiques de marché sont multiples :

- Coûts de production augmentés, impliquant une incitation à revoir la manière de produire (par exemple, moins d'emplois, plus de machinerie) et une augmentation possible des prix;
- Des gagnants, soit les employés qui conservent leur emploi et leurs heures travaillées : Hausse possible des dépenses de consommations;
- Des perdants, soit les employés qui perdent leur emploi : Baisse possible des dépenses de consommations;
- Des gagnants ou des perdants, selon l'effet net pour des employés qui conservent leur emploi, mais dont les heures sont réduites.

C'est donc sur l'ampleur de chacun de ces impacts théoriques que les opinions divergent. Or, malgré plusieurs décennies d'études à propos des effets de l'augmentation du salaire minimum sur l'emploi, aucun consensus n'a émergé.

La littérature regroupe donc différents courants de pensée à propos du salaire minimum et de son augmentation. Ultimement, l'objectif est d'établir le bon niveau du salaire minimum de manière à permettre un niveau de vie adéquat sans réduire l'emploi de manière démesurée.

¹ Dans le présent texte, les données du Canada sont en fait celles des 10 provinces.

² Pour un survol de la littérature, voir Suzie ST-CERNY, Luc GODBOUT et Matis ALLALI (2021). « Ménages québécois travaillant au salaire minimum : des comparaisons », *Regard CFFP R2021//05*, Université de Sherbrooke.

Il y a 10 ans, une campagne était menée par divers groupes réclamant un salaire minimum à 15 \$ l'heure³. En 2025, la campagne en faveur d'un rehaussement du salaire minimum est de réclamer un salaire minimum de 20 \$ l'heure⁴.

Or, comme c'était le cas il y a 10 ans et que ça l'est encore aujourd'hui, nos travaux ne visent pas à prendre de position quant au niveau optimal du salaire minimum. Il s'agit plutôt de montrer qu'il faut aller au-delà du taux horaire lorsqu'on désire étudier son évolution temporelle ou effectuer des comparaisons entre États ou juridictions. Il faut élargir la discussion au revenu disponible en tenant compte de l'intervention gouvernementale par la fiscalité et les prestations. Et aussi important, il faut pouvoir évaluer de quelle manière ce revenu disponible permet de couvrir le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base, lorsque possible.

³ Voir notamment : <https://www.theguardian.com/us-news/2015/apr/15/fight-for-15-minimum-wage-protests-new-york-los-angeles-atlanta-boston>; <https://www.hrreporter.com/focus-areas/compensation-and-benefits/push-for-15-minimum-wage-continues/299425>;

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_pour_le_salaire_minimum_%C3%A0_15\\$_%C2%80_l%27heure_au_Qu%C3%A9bec](https://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_pour_le_salaire_minimum_%C3%A0_15$_%C2%80_l%27heure_au_Qu%C3%A9bec)

⁴ https://www.justice4workers.org/minimum_wage_provinces

1. SALAIRE MINIMUM ET AUTRES INDICATEURS AU CANADA

Le salaire minimum horaire dans les provinces a augmenté depuis 10 ans d'une hausse minimale de 34 % en Alberta jusqu'à une hausse de 71 % en Colombie-Britannique. Six provinces ont offert une hausse entre 52 % et 57 %, dont le Québec avec une variation de 53 %. La hausse la plus faible en Alberta s'explique par le fait qu'elle a augmenté son salaire minimum horaire à 15 \$ en 2018 - elle avait alors le plus haut taux parmi les provinces -, mais depuis, il est resté à 15 \$ tandis que toutes les autres provinces ont continué à le hausser.

La hausse du salaire minimum horaire entre 2015 et 2025 a été supérieure à l'inflation mesurée par l'IPC dans toutes les provinces. L'écart entre les deux taux va de 4 points de pourcentage en Alberta à 27 points à l'Île-du-Prince-Édouard. Pour le Québec, cet écart est de 24 points au-dessus de l'IPC observé durant la période.

Tableau 1. **Salaire minimum horaire par province à la fin de l'année (en dollars), 2015 et 2025 et variation du salaire minimum et de l'IPC 2015-2025 (en pourcentage)**

	Salaire minimum horaire			IPC	Écart
	2015	2025*	Variation en % 2015-2025 (A)	Variation en % 2015-2025 (B)	en points de de % (A-B)
Terre-Neuve-et-Labrador	10,50	16,00	52 %	29 %	23
Île-du-Prince-Édouard	10,50	16,50	57 %	30 %	27
Nouvelle-Écosse	10,60	16,50	56 %	30 %	26
Nouveau-Brunswick	10,30	15,65	52 %	31 %	21
Québec	10,55	16,10	53 %	29 %	24
Ontario	11,25	17,60	56 %	30 %	26
Manitoba	11,00	16,00	45 %	29 %	16
Saskatchewan	10,50	15,35	46 %	27 %	19
Alberta	11,20	15,00	34 %	30 %	4
Colombie-Britannique	10,45	17,85	71 %	32 %	39

Sources : Salaire minimum : <https://minwage-salairemin.service.canada.ca/fr/since1965.html> pour 2015 et diverses sources pour 2025. Variation de l'IPC : Statistique Canada Tableau : 18-10-0005-01 et Documents budgétaires 2025 des provinces (octobre 2025).

Notes : * En 2025, c'est en avril que Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Fédéral haussent leur salaire minimum. Pour le Québec c'est en mai, pour la Colombie-Britannique c'est en juin et pour l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, le Manitoba c'est en octobre. Le salaire minimum en Alberta est le même depuis octobre 2018;

Le tableau 2 montre, pour les mêmes années, le ratio salaire minimum horaire-rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire). Le ratio était égal ou supérieur à 50 % en 2015 dans cinq provinces sur dix alors qu'en 2025, seule l'Alberta (49 %) n'atteint pas ce seuil. Chaque province voit son ratio augmenter, d'un minimum de 4 points de pourcentage au Québec jusqu'à 11 points en Colombie-Britannique. L'Île-du-Prince-Édouard obtient le taux le plus élevé tant en 2015 qu'en 2025, année où il atteint 63 %.

En 2017, le Québec s'est doté d'un plan afin d'atteindre sur 4 ans la cible d'un taux de salaire minimum équivalent à 50 % du salaire horaire moyen, le gouvernement considère qu'il permet de minimiser les effets sur le marché du travail⁵.

⁵ Gouvernement du Québec (2018), Communiqué : Hausse du salaire minimum à 12 \$ l'heure - Améliorer la qualité de vie des travailleurs à faible revenu sans nuire aux entreprises, <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/hausse-du-salaire-minimum-a-12-lheure-ameliorer-la-qualite-de-vie-des-travailleurs-a-faible-revenu-sans-nuire-aux-entreprises>

Tableau 2. **Ratio Salaire minimum – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), par province, 2015 et 2025, en pourcentage**

	2015	2025
Terre-Neuve-et-Labrador	44	51
Île-du-Prince-Édouard	53	63
Nouvelle-Écosse	50	57
Nouveau-Brunswick	50	56
Québec	47	51
Ontario	50	57
Manitoba	50	56
Saskatchewan	43	51
Alberta	43	49
Colombie-Britannique	45	56

Sources : 2015, <https://minwage-salairemin.service.canada.ca/en/since1965.html>; 2025, diverses sources. Statistique Canada, tableau 14-10-0206-01.

Le tableau 3 présente, pour chacune des provinces, le nombre d'employés travaillant au salaire minimum ou un peu plus, soit jusqu'à 110 % du salaire minimum, mesuré en pourcentage du nombre total d'employés en 2015 et 2024.

Pris globalement pour le Canada, le pourcentage des employés gagnant ces niveaux de salaire a peu varié entre 2015 et 2024, passant de 6,4 % à 6,2 % pour la proportion des employés au salaire minimum et de 12,6 % à 12,5 % pour les employés gagnant jusqu'à 110 % du salaire minimum.

Cependant, les variations sont significatives dans la majorité des provinces. Par exemple, la proportion des employés au salaire minimum a varié à la hausse jusqu'à 3,8 points de pourcentage au Manitoba et d'autres provinces ont plutôt connu des baisses, baisse qui atteint un maximum de 1,5 point de pourcentage au Québec. Ainsi, en 2015, on observait la proportion d'employés la plus basse au salaire minimum en Alberta alors qu'en 2024 c'est le Québec qui obtient le plus faible taux. Pour le Québec, il s'agit d'un changement de taille, car il obtenait la 8^e position en 2015 (la position 10 étant l'endroit où la proportion de travailleurs au salaire minimum était la plus élevée).

Si on considère plutôt la part des employés gagnant jusqu'à 110 % du salaire minimum, la proportion d'employés est inférieure à 10 % dans deux provinces en 2024, soit au Québec (9,3 %) et en Alberta (9,2 %). Pour arriver à ça, le Québec a connu la deuxième plus forte réduction (2,6 points de pourcentage) après l'Île-du-Prince-Édouard alors que l'Alberta a vu sa proportion augmenter de 6,0 % à 9,2 %. C'est Terre-Neuve-et-Labrador (5,3 points de pourcentage) qui a connu la plus forte augmentation de la proportion d'employés travaillant jusqu'à 110 % du salaire minimum et c'est aussi cette dernière qui obtient la proportion la plus élevée (17,6 %).

Tableau 3. **Pourcentage des employés gagnant le salaire minimum ou un peu plus, 2015 et 2024**, en pourcentage sauf indication contraire

	100 % du sal. min.			jusqu'à 110 % du sal. min.		
	2015	2024	Écart en pts de %	2015	2024	Écart en pts de %
Terre-Neuve-et-Labrador	5,5	7,3	1,8	12,3	17,6	5,3
Île-du-Prince-Édouard	5,7	6,4	0,7	16,0	12,2	-3,8
Nouvelle-Écosse	6,9	6,6	-0,3	15,3	14,0	-1,3
Nouveau-Brunswick	5,6	6,0	0,4	14,2	12,9	-1,3
Québec	6,1	4,6	-1,5	11,9	9,3	-2,6
Ontario	9,1	7,7	-1,4	16,1	15,0	-1,1
Manitoba	5,1	8,9	3,8	12,5	16,9	4,4
Saskatchewan	2,7	5,8	3,1	7,5	11,2	3,7
Alberta	2,5	5,2	2,7	6,0	9,2	3,2
Colombie-Britannique	4,5	5,1	0,6	10,1	11,9	1,8
10 provinces	6,4	6,2	-0,2	12,6	12,5	-0,1

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2024. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada, Tableau 14-10-0027-01.

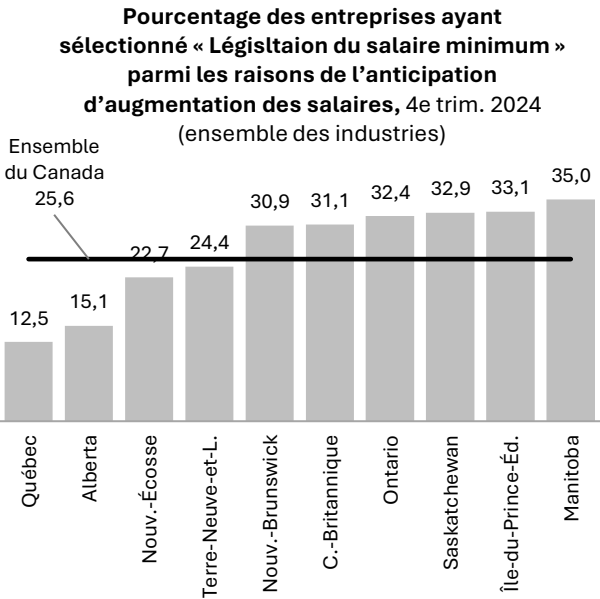
Note : Ces données excluent les travailleurs autonomes.

ENCADRÉ 1. **RAISON DE L'ANTICIPATION D'AUGMENTATION DES SALAIRES MOYENS AU COURS DE LA PROCHAINE ANNÉE**

L'Enquête canadienne sur la situation des entreprises, une enquête trimestrielle, vise à *recueillir de l'information sur les entreprises au Canada en lien avec de nouveaux enjeux*. On y indique aussi que *l'enquête porte sur les attentes et la situation des entreprises au Canada*. D'un trimestre à l'autre, les questions changent.

Dans le questionnaire de l'enquête du quatrième trimestre de 2024⁶, les entreprises participantes ont été questionnées sur les « Raisons de l'anticipation d'augmentation des salaires moyens au cours des 12 prochains mois »⁷ et parmi neuf choix de réponses, il y avait notamment la législation sur le salaire minimum et les entreprises étaient invitées à sélectionner toutes les raisons qui s'appliquent.

Ainsi, le taux du salaire minimum semble continuer d'influer la fixation des salaires dans une bonne proportion d'entreprises au Canada, mais significativement moins en Alberta et au Québec selon cette statistique.



6 <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/241125/dq241125b-fra.htm>

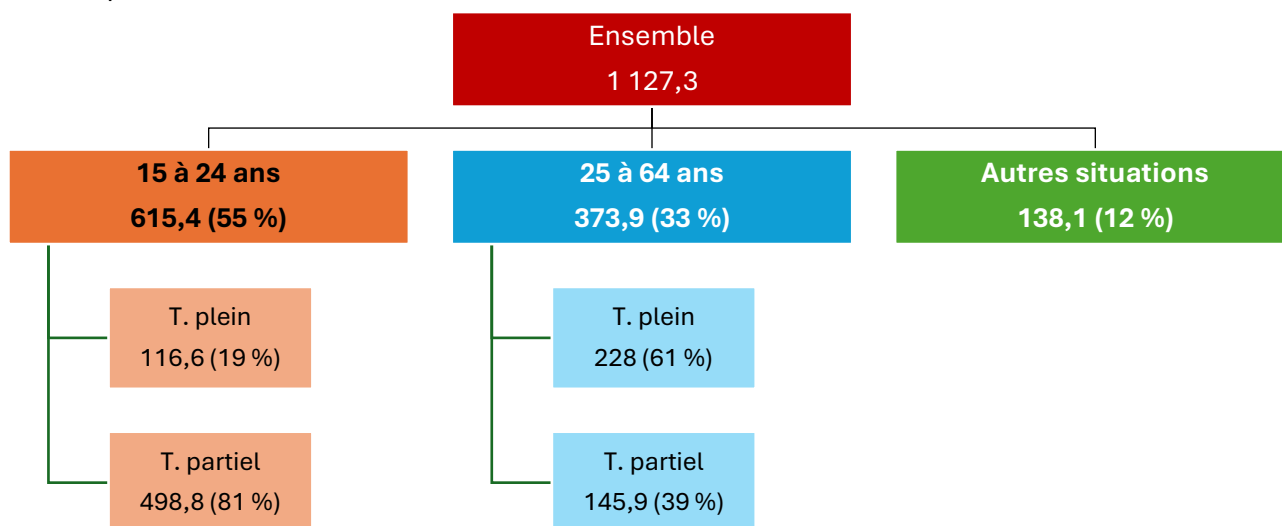
7 Statistique Canada, Tableau 33-10-0907-01,

2. CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS AU SALAIRE MINIMUM ET ÉLABORATION DE MÉNAGES-TYPES

Pour évaluer l'évolution de la situation de ménages travaillant au salaire minimum, il est utile de connaître les caractéristiques des travailleurs rémunérés au salaire minimum⁸. Ces caractéristiques permettront de construire des ménages-types travaillant au salaire minimum servant à une comparaison interprovinciale et dans le temps de leur situation financière.

Comme le montre la figure 1, au Canada en 2024, 1,1 million de travailleurs étaient rémunérés au salaire minimum. Parmi eux, 55 % étaient âgés de 15 à 24 ans et 81 % de ces derniers travaillaient à temps partiel. Ces derniers travaillaient en moyenne 14 heures par semaine. Il est raisonnable de penser qu'une bonne proportion de travailleurs au salaire minimum sont donc des étudiants. Bien qu'il pourrait être intéressant de comparer leur situation financière dans le temps et entre les provinces, il faudrait davantage d'informations, notamment leur statut (étudiant ou non) et leur résidence (par exemple chez leur parent ou non), pour que cette comparaison soit utile. Ainsi, dans le présent texte, il n'y aura pas de cas-types formé de personnes âgées de 15 à 24 ans.

Figure 1. **Caractéristiques des travailleurs au salaire minimum, Canada, 2024**, en milliers de personnes sauf indication contraire



Source : Extraction de l'Institut de la statistique du Québec pour la CFFP, à partir de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada.

Note : *Autres situations : personnes notamment âgées de 65 ans et plus ou de 25 ans et plus hors familles économiques ou dans d'autres types de familles que personne seule, famille monoparentale, couple avec et sans enfants.

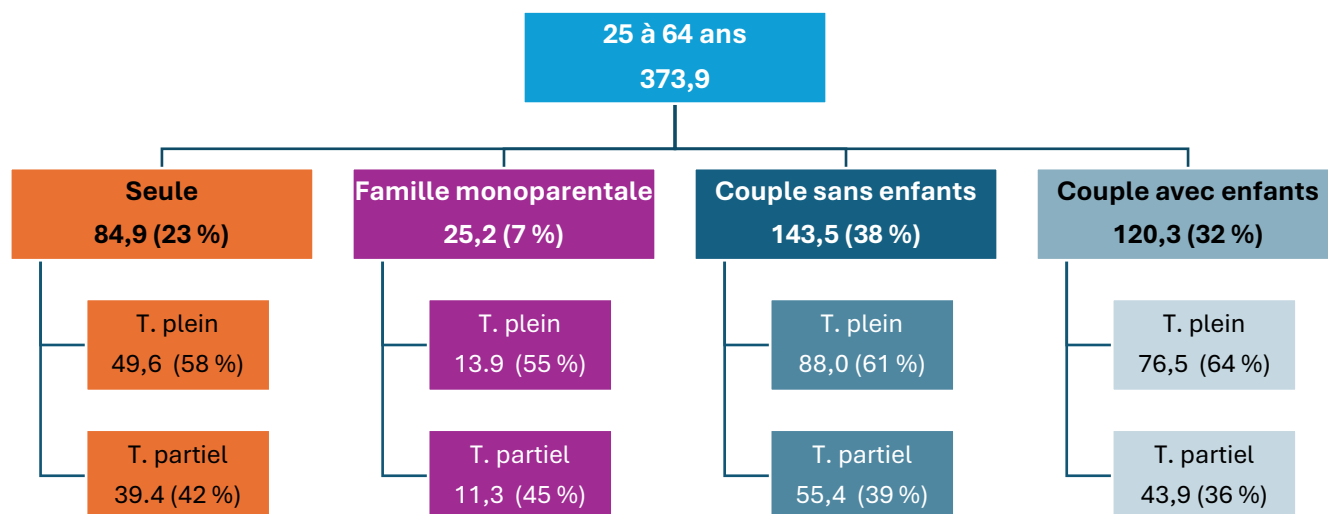
La figure 2 se concentre, quant à elle, sur un groupe représentant un tiers de tous les travailleurs au salaire minimum au Canada, soit les personnes de 25 à 64 ans. Parmi eux, 23 % sont des personnes seules qui travaillent un peu plus souvent à temps plein. Un premier ménage-type sera ainsi composé d'une personne vivant seule travaillant au salaire minimum 40 heures par semaine⁹.

⁸ Extraction effectuée par l'Institut statistique du Québec (ISQ) à partir de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada. Les auteurs remercient notamment Luc Cloutier-Villeneuve.

⁹ Les nombres d'heures moyens par type de ménages proviennent également de l'extraction effectuée par l'Institut statistique du Québec (ISQ) à partir de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada.

Il y avait environ 25 200 familles monoparentales chez les 25 à 64 ans travaillant au salaire minimum en 2024 au Canada. Elles représentaient donc 7 % des 25 à 64 ans. Elles étaient un peu plus souvent à temps plein. Malgré la faible occurrence de ce type de ménage, un ménage-type sera composé d'une famille monoparentale travaillant 39 heures par semaine.

Figure 2. **Personnes de 25 à 64 ans au salaire minimum selon le type de ménage, Canada, 2024**, en milliers de personnes sauf indication contraire



Source : Extraction de l'Institut de la statistique du Québec pour la CFFP, à partir de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada.

Pour les personnes de 25 à 64 ans travaillant au salaire minimum, 70 % font partie d'un couple, avec ou sans enfants et la plus grande part d'entre eux travaillent à temps plein. En vue d'identifier des ménages-type, il faut déterminer si les couples ont un ou deux revenus de travail au salaire minimum.

Une analyse d'autres données extraites par l'ISQ a permis de constater qu'un peu moins d'un quart des couples avaient un seul revenu et les deux tiers d'entre eux n'avaient pas d'enfants. Ils étaient un plus souvent à temps plein. Ainsi, même si en bout de piste ils ne représentent que 2 % de tous les travailleurs au salaire minimum en 2024, un ménage-type sera composé d'un couple avec un seul revenu à temps plein (39 heures semaine).

Il reste maintenant les personnes au salaire minimum au sein d'un couple avec deux revenus (204 100 travailleurs au salaire minimum, presque moitié-moitié avec et sans enfants). Les données extraites n'ont pas permis de déterminer l'importance relative de ménages où les deux travailleurs étaient rémunérés uniquement au salaire minimum. Une analyse plus fine à cet égard reste encore à faire. Cependant, les indices pointent vers une probabilité plutôt restreinte de couples dont les deux conjoints travaillent uniquement au salaire minimum. Cette probabilité serait toutefois un peu plus élevée pour les couples avec enfants. Ainsi, il a été décidé d'ajouter un ménage-type composé d'un couple avec enfants dont les deux conjoints travaillent à temps plein (39 heures) au salaire minimum.

3. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES

La présente section énumère les principaux aspects méthodologiques pour les calculs effectués ci-après.

Ménages : Les calculs de revenus disponibles sont effectués pour quatre types de ménages :

- Personne seule, à temps plein, 40 heures ;
- Couple sans enfants avec un revenu à temps plein, 39 heures ;
- Famille monoparentale, un enfant de 7 ans, aucuns frais de garde, à temps plein, 39 heures ;
- Couple, deux enfants, entre 7 et 14 ans, aucuns frais de garde, deux revenus à temps plein, 39 heures.

Revenus : Le salaire minimum horaire utilisé correspond au taux régulier à chacune des semaines de 2015 et 2025, selon la province¹⁰.

- Par exemple, pour l'Ontario en 2015 et 2025, le revenu annuel correspond au salaire minimum avant le 1^{er} octobre x 39 semaines x nombre d'heures par semaine + salaire minimum à partir du 1^{er} octobre x 13 semaines x nombre d'heures par semaine.

Tableau 4. **Salaire annuel d'un travailleur travaillant au salaire minimum 40 heures par semaine toute l'année, 2015 et 2025**

	2015 (en \$)	Rang 2015 (1 est le plus élevé)	2025 (en \$)	Rang 2025 (en \$)
Terre-Neuve-et-Labrador	21 450	7	33 072	6
Île-du-Prince-Édouard	21 570	6	33 540	3
Nouvelle-Écosse	21 944	3	32 812	7
Nouveau-Brunswick	21 424	9	32 370	8
Québec	21 808	4	33 250	4
Ontario	23 010	1	35 984	2
Manitoba	22 412	2	33 176	5
Saskatchewan	21 372	10	31 382	9
Alberta	21 736	5	31 200	10
Colombie-Britannique	21 448	8	36 732	1

Indicateurs :

- *Revenu disponible :*
 - Revenu d'emploi ;
 - MOINS les impôts sur le revenu des particuliers fédéral et de la province ;
 - MOINS les cotisations sociales obligatoires sur le salaire (Assurance-emploi, RRQ/RPC, RQAP au Québec) ;
 - MOINS la contribution santé où applicable (p. ex. Ontario)
 - MOINS la cotisation au Régime d'assurance-médicaments du Québec (RAMQ) ;
 - PLUS les prestations d'application générale reçues du fédéral et de la province.

¹⁰ Voir note sous le tableau 1.

– *Taux de couverture de la MPC :*

- Revenu disponible divisé par la Mesure du panier de consommation (MPC), une mesure évaluant le coût d'un panier de biens et services permettant de répondre aux besoins de base^{11,12}.

Mesures incluses

Le tableau 5 indique les prestations considérées pour les calculs de revenus disponibles des ménages travaillant au salaire minimum¹³.

Tableau 5. **Prestations offertes par les gouvernements fédéral et les provinces**

Objet	Mesure	Commentaires s'il y a lieu
Taxes de vente	Crédit pour taxe de vente dans les provinces	Aucune en Alberta
	Crédit pour la TPS	
Incitation au travail	Prime au travail	Québec
	Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) en 2015	
	Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) en 2025	Significativement plus généreuse que la PFRT
Enfants mineurs	Allocations pour enfants des autres provinces	
	Prestation fiscale pour enfant et son supplément en 2015	
	Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) en 2015	ACE généralement plus généreuse que les mesures qu'elle a remplacées
	Allocation canadienne pour enfants (ACE) en 2025	
Autre	Remise canadienne sur le carbone en 2025	Sauf au Québec et en Colombie-Britannique. Élimination en 2025 (rien après avril).

Mesures non incluses

Avec l'inflation et les difficultés d'accès au logement un peu partout au Canada, des mesures liées au logement ont été mises en place ou bonifiées. Ces dernières ne sont pas nécessairement fiscales ou d'applications générales. Bien que leur valeur ne soit pas négligeable pour les ménages qui y ont droit, elles ne sont pas incluses dans les calculs du revenu disponible dans le présent texte¹⁴.

Calculs et comparaisons 2015 et 2025

Les calculs du revenu disponible des ménages travaillant au salaire minimum sont effectués en dollars courants. Les comparaisons entre les deux années des chiffres en absolu seront exprimées également en dollars de 2025 en utilisant l'inflation de l'IPC d'ensemble de chacune des provinces.

¹¹ Selon Statistique Canada, « La Mesure du panier de consommation (MPC) désigne une mesure de faible revenu basée sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base par Emploi et Développement social Canada (EDSC). Le seuil représente, selon une qualité et une quantité déterminées, les coûts de la nourriture, de l'habillement, des chaussures, du transport, du logement et des autres dépenses pour une famille de deux adultes et deux enfants. »

¹² Utilisation de la MPC de la ville disponible la plus peuplée dans chaque province (Statistique Canada, Tableau 11-10-0066-01). La dernière année de la donnée de la MPC disponible étant celle de 2024, la MPC est projetée jusqu'en 2025 en utilisant la croissance de l'IPC d'ensemble pour 2025, tirée des documents budgétaires des provinces en octobre 2025). Enfin, la MPC est calculée pour une famille de 4 personnes. Une échelle d'équivalence (racine carrée de la taille du ménage) est utilisée pour obtenir une mesure adéquate lorsque le ménage est composé de moins de 4 personnes.

¹³ Pour des détails sur les mesures québécoises, consultez le *Guide des mesures fiscales* publié par la Chaire en fiscalité et en finances publiques [<https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/>]. Sinon, le site de l'Agence du revenu du Canada.

¹⁴ Le lecteur intéressé peut consulter <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/allocation-logement/> pour l'allocation-logement du Québec et <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/income-taxes/personal/credits/renters-tax-credit> pour le Crédit d'impôt remboursable pour les locataires de la Colombie-Britannique.

4. LA SITUATION DES MÉNAGES TRAVAILLANT AU SALAIRE MINIMUM

Pour chacun des quatre ménages, pour chacune des provinces et pour les deux années (2015 et 2025), les différentes données nécessaires à la construction des indicateurs sont calculées¹⁵.

4.1 Les composantes de l'évolution du revenu disponible

À titre illustratif, le tableau 6 et la figure 3 montrent les résultats des calculs pour une personne vivant seule travaillant 40 heures par semaine au salaire minimum au Québec.

Entre 2015 et 2025, la hausse du salaire minimum, excluant l'inflation, procure une augmentation de revenu brute de 5 181 \$ à la personne seule qui a travaillé au salaire minimum, alors que le revenu disponible a augmenté de 3 555 \$. La personne seule conserverait donc 69 % de la hausse du salaire minimum.

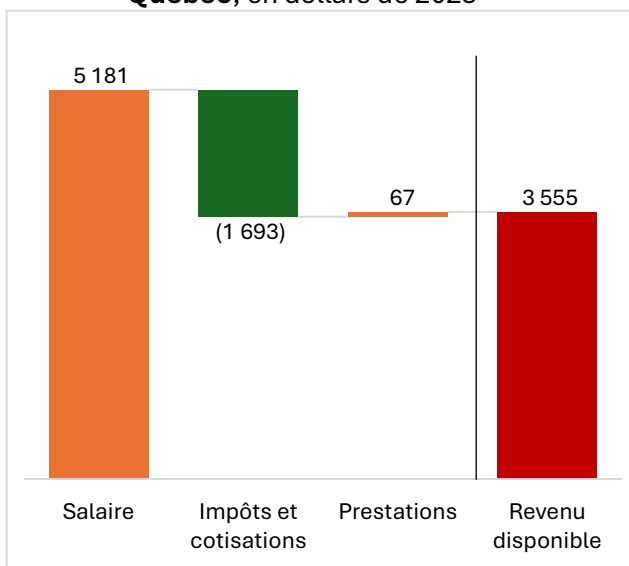
En dollars constants, les impôts et cotisations ont augmenté de 1 693 \$. Les prestations n'ont de leur côté que faiblement augmenté (67 \$).

La couverture des besoins de base, représentée ici par le revenu disponible en pourcentage de la MPC, a significativement augmenté. En effet, une personne seule travaillant 40 heures semaine au salaire minimum arrivait tout juste à combler ses besoins de base en 2015. En 2025, le taux de couverture du coût d'un panier de biens et service de base atteint plutôt 114 %.

Tableau 6. **Personne seule, Québec**

	2015	2015 en \$ de 2025	2025
Salaire horaire	10,35/10,55		15,75/16,10
Salaire annuel	21 808	28 069	33 250
Impôt Québec	757		1 517
Impôt fédéral	991		1 592
Cotisations sociales	1 419		2 504
Régime ass.-méd.	356		744
Cont.-santé	100		
Total impôts et cotisations	3 623	4 663	6 356
Crédit taxe de vente	960		1 256
Crédit pour la TPS	422		533
Prime au travail	0		0
Alloc. can. pour trav. (ou équival.)	0		56
Total prestations	1 382	1 779	1 846
Revenu disponible	19 567	25 185	28 740
en % de la MPC	100,4%	100,4%	114,3%

Figure 3. **Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2015 et 2025 – Personne seule, Québec, en dollars de 2025**



¹⁵ Pour 2025, les paramètres de certaines mesures fiscales n'étant pas connus, les résultats présentés pourraient légèrement différer des résultats réels. Les calculs pour 2025 ont été effectués à l'aide du mode planification de la version éducative 2024 v5.0 du logiciel Taxprep des particuliers dans laquelle les modifications annoncées par le fédéral et dans les budgets des provinces ont été incorporées. Pour 2015, le logiciel TurboImpôt a été utilisé.

Les tableaux 7 à 10 présentent, pour chacune des provinces, les composantes de la variation du revenu disponible entre 2015 et 2025 pour des ménages travaillant au salaire minimum. Tous les résultats sont en dollars constants de 2025, montrant l'évolution des composantes au-delà de l'inflation.

La **personne seule** travaillant 40 heures par semaine au salaire minimum a vu son revenu disponible réel croître dans toutes les provinces. Cette croissance, en dollars de 2025 et en pourcentage, a été la plus élevée en Colombie-Britannique (6 011 \$ ou 24 %) et la plus faible en Alberta (3 454 \$ ou 13,7 %), suivie de près par le Québec (3 556 \$ ou 14,1 %).

Dans quatre provinces, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick, la variation du revenu disponible a été plus grande que la hausse du revenu de travail, s'expliquant par des prestations reçues (colonne C) qui ont crû davantage que les impôts et les cotisations payés (colonne B).

C'est la Colombie-Britannique qui a le salaire minimum le plus élevé en 2025 (tableau 4) et dans le cas de la personne seule, c'est aussi en Colombie-Britannique que le salaire augmente le plus sur la période de 10 ans. Malgré tout, c'est en Ontario que le revenu disponible est le plus élevé en 2025. Toutefois, si le salaire minimum le plus faible est en Alberta et que c'est aussi là qu'il augmente le moins en 10 ans, une fois tenu compte des impôts, des cotisations et des prestations, c'est en Nouvelle-Écosse qu'il en reste le moins dans les poches de la personne seule. Finalement, quatre provinces ont un revenu disponible moindre que le Québec.

La dernière colonne présente, pour 2025, la part du salaire minimum conservée une fois les impôts et les cotisations payés et une fois les prestations reçues. Il se mesure simplement par le ratio revenu disponible sur le salaire. Ainsi, la personne seule travaillant au salaire minimum en 2025 conserve un minimum de 85,9 % de son salaire en Colombie-Britannique et jusqu'à 91,8 % en Alberta.

Tableau 7. Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2015 et 2025 – Personne seule, en dollars de 2025

	Revenu dispo. 2015 en \$ de 2025	Variation 2015-2025 en \$ de 2025				Revenu dispo. 2025	Variation 2015-2025 du Rev. dispo. réel	Part du salaire conservée (Rev. dispo. / salaire) 2025
		Salaire (A)	Impôts et cotisations (B)	Prestations (C)	Revenu dispo. (A-B+C)			
Terre-Neuve-et-L.	24 241	5 486	2 038	1 405	4 853	29 094	20,0 %	88,0 %
Île-du-Prince-Éd.	24 075	5 414	1 149	765	5 029	29 104	20,9 %	86,8 %
Nouv.-Écosse	24 666	4 334	1 242	678	3 770	28 436	15,3 %	86,7 %
Nouv.-Brunswick	24 682	4 368	1 268	1 296	4 397	29 078	17,8 %	89,8 %
Québec	25 185	5 181	1 693	67	3 556	28 740	14,1 %	86,4 %
Ontario	26 293	5 966	830	185	5 321	31 614	20,2 %	87,9 %
Manitoba	24 379	4 277	799	869	4 347	28 727	17,8 %	86,6 %
Saskatchewan	24 196	4 340	1 185	1 320	4 475	28 670	18,5 %	91,4 %
Alberta	25 189	3 026	824	1 251	3 454	28 642	13,7 %	91,8 %
C.-Britannique	25 559	8 432	2 446	26	6 011	31 570	23,5 %	85,9 %

Le **couple sans enfants** avec un seul revenu a aussi vu son revenu disponible réel croître dans toutes les provinces en 2025 par rapport à 2015. Cette croissance a été la plus élevée en Colombie-Britannique en dollars de 2025 (+6 994 \$), mais un peu plus élevée à Terre-Neuve-et-Labrador en pourcentage (+24,6 %). La croissance la plus faible est notée en Alberta (+4,209 \$ ou 15,2 %).

Cette fois, c'est dans neuf provinces sur 10 que la variation du revenu disponible a été plus grande que la hausse du revenu de travail, signifiant une hausse des prestations entre 2015 et 2025, exprimée en dollars

constants, plus grande que la hausse des impôts et cotisations. Seule la Colombie-Britannique fait figure d'exception, notamment par le fait que les prestations, en valeur réelle, ont diminué entre 2015 et 2025.

C'est le Québec qui, en 2025, présente le revenu disponible le plus élevé pour le couple sans enfants avec un seul revenu, et ce, même si le salaire minimum du Québec n'est que le 4^e plus élevé. Puis, c'est l'Alberta qui présente le revenu disponible le plus faible pour ce ménage. Comme déjà indiqué, l'Alberta est aussi l'endroit où le salaire minimum est le plus bas en 2025.

La part du salaire minimum conservée en 2025 va de 100 % en Colombie-Britannique à 113,8 % au Québec. Un taux de conservation supérieur à 100 % indique que les prestations surpassent les impôts et les cotisations.

Tableau 8. Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2015 et 2025 – Couple sans enfants, un seul revenu, en dollars de 2025

	Revenu dispo. 2015 en \$ de 2025	Variation 2015-2025 en \$ de 2025				Revenu dispo. 2025	Variation 2015-2025 du Rev. dispo. réel	Part du salaire conservée (Rev. dispo. / salaire) 2025
		Salaire (A)	Impôts et cotisations (B)	Prestations (C)	Revenu dispo. (A-B+C)			
Terre-Neuve-et-L.	27 402	5 349	625	2 008	6 732	34 133	24,6 %	105,9 %
Île-du-Prince-Éd.	27 900	5 279	547	1 280	6 012	33 912	21,5 %	103,7 %
Nouv.-Écosse	28 470	4 226	1 174	1 312	4 364	32 834	15,3 %	102,6 %
Nouv.-Brunswick	27 822	4 260	549	2 091	5 802	33 624	20,9 %	106,5 %
Québec	30 990	5 052	661	1 508	5 899	36 889	19,0 %	113,8 %
Ontario	29 916	5 816	791	1 251	6 276	36 192	21,0 %	103,2 %
Manitoba	28 405	4 170	958	1 650	4 863	33 268	17,1 %	102,8 %
Saskatchewan	27 507	4 231	532	1 958	5 656	33 163	20,6 %	108,4 %
Alberta	27 773	2 950	449	1 708	4 209	31 981	15,2 %	105,1 %
C.-Britannique	28 814	8 221	1 135	(92)	6 994	35 808	24,3 %	100,0 %

Les deux prochains ménages intègrent la présence d'enfants à charge. Ainsi, le tableau 9 montre que le revenu disponible réel de la **famille monoparentale avec un enfant** travaillant au salaire minimum a augmenté dans toutes les provinces. L'augmentation va d'un minimum de 4 405 \$ ou 11,4 % au Québec à 9 776 \$ ou 28 % en Colombie-Britannique. Ainsi, si le revenu disponible de ce type de ménage était le plus élevé au Québec en 2015, il se situe au 3^e rang en 2025, derrière l'Ontario et la Colombie-Britannique. Le revenu disponible le plus faible en 2025 est, quant à lui, constaté en Saskatchewan.

Cette fois encore, neuf provinces sur 10 présentent une hausse du revenu disponible plus grande que la hausse du revenu de travail, signifiant une variation des prestations entre 2015 et 2025, exprimée en dollars constants, plus grande que la variation des impôts et cotisations. C'est le Québec qui fait exception cette fois, où en dollars constants, la hausse des impôts et cotisations excède la croissance des prestations entre 2015 et 2025.

En 2025, le Québec a la deuxième plus haute part du salaire minimum conservée à 132,8 % après l'Alberta (134,7 %) pour la famille monoparentale avec un enfant travaillant au salaire minimum. La part la plus basse est au Manitoba avec 124,1 %. On constate ici aussi que tous les ratios surpassent 100 %, indiquant encore une fois que les prestations sont plus élevées que les impôts et cotisations à payer.

Tableau 9. **Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2015 et 2025 – Famille monoparentale avec un enfant, en dollars de 2025**

	Revenu dispo. 2015 en \$ de 2025	Variation 2015-2025 en \$ de 2025				Revenu dispo. 2025	Variation 2015-2025 du Rev. dispo. réel	Part du salaire conservée (Rev. dispo. / salaire) 2025
		Salaire (A)	Impôts et cotisations (B)	Prestations (C)	Revenu dispo. (A-B+C)			
Terre-Neuve-et-L.	33 595	5 349	625	2 909	7 633	41 227	22,7 %	127,9 %
Île-du-Prince-Éd.	33 885	5 279	503	2 543	7 318	41 204	21,6 %	126,0 %
Nouv.-Écosse	35 068	4 226	1 174	3 231	6 283	41 351	17,9 %	129,3 %
Nouv.-Brunswick	34 542	4 260	549	2 317	6 028	40 570	17,5 %	128,5 %
Québec	38 661	5 052	1 053	406	4 405	43 066	11,4 %	132,8 %
Ontario	37 557	5 816	791	1 597	6 622	44 179	17,6 %	125,9 %
Manitoba	34 319	4 170	857	2 499	5 812	40 131	16,9 %	124,1 %
Saskatchewan	33 408	4 231	532	2 988	6 687	40 095	20,0 %	131,0 %
Alberta	34 780	2 950	449	3 691	6 192	40 972	17,8 %	134,7 %
C.-Britannique	34 943	8 221	1 135	2 690	9 776	44 719	28,0 %	124,9 %

Le dernier ménage analysé est celui du **couple avec deux enfants et deux revenus** de travail au salaire minimum à temps plein. Ici aussi, le revenu disponible réel a augmenté dans toutes les provinces. Les hausses vont cette fois de 8 629 \$ en Alberta (ou 15 %) à 14 717 \$ en Colombie-Britannique (ou 26 %).

Dans huit provinces sur les 10, on constate, dans le cas de ce ménage, que la hausse des prestations a surpassé la hausse des impôts et cotisations, faisant en sorte que la hausse du revenu disponible dépasse la hausse du salaire brut. Les deux exceptions sont l'Ontario et la Colombie-Britannique, notons qu'il s'agit des deux provinces présentant les salaires minimums annuels les plus élevés en 2025.

La part du revenu de travail conservée pour le couple avec deux enfants et deux revenus au salaire minimum en 2025 va de 98,9 % à Terre-Neuve-et-Labrador et en Colombie-Britannique à 107,8 % en Saskatchewan. Quatre provinces présentent des taux supérieurs à 100 % pour ce ménage (Saskatchewan, Alberta, Québec et Nouveau-Brunswick),

Tableau 10. **Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2015 et 2025 – Couple avec deux enfants, deux revenus, en dollars de 2025**

	Revenu dispo. 2015 en \$ de 2025	Variation 2015-2025 en \$ de 2025				Revenu dispo. 2025	Variation 2015-2025 du Rev. dispo. réel	Part du salaire conservée (Rev. dispo. / salaire) 2025
		Salaire (A)	Impôts et cotisations (B)	Prestations (C)	Revenu dispo. (A-B+C)			
Terre-Neuve-et-L.	52 623	10 697	2 794	3 245	11 148	63 771	21,2 %	98,9 %
Île-du-Prince-Éd.	52 839	10 557	1 570	3 065	12 052	64 891	22,8 %	99,2 %
Nouv.-Écosse	53 246	8 453	1 876	3 616	10 194	63 440	19,1 %	99,1 %
Nouv.-Brunswick	53 695	8 520	1 951	3 839	10 408	64 104	19,4 %	101,6 %
Québec	58 717	10 103	2 718	2 936	10 321	69 038	17,6 %	106,5 %
Ontario	58 134	11 633	1 796	1 574	11 411	69 545	19,6 %	99,1 %
Manitoba	53 708	8 341	1 310	3 836	10 867	64 574	20,2 %	99,8 %
Saskatchewan	54 567	8 462	1 517	4 450	11 395	65 962	20,9 %	107,8 %
Alberta	56 641	5 900	1 162	3 891	8 629	65 270	15,2 %	107,3 %
C.-Britannique	56 151	16 443	4 320	2 595	14 717	70 869	26,2 %	98,9 %

Comme l'analyse a été faite en dollars constants, il importe de retenir que pour les quatre ménages analysés et dans chacune des provinces, le revenu disponible des ménages travaillant au salaire minimum a augmenté davantage que l'inflation entre 2015 et 2025¹⁶.

Pour clore cette section, le tableau 11 présente, le classement des provinces pour le revenu disponible en 2025, pour le taux de croissance du revenu disponible réel entre 2015 et 2025 et pour la part du salaire conservée en 2025. Précisons que le rang 1 est celui du résultat le plus élevé.

Tableau 11. Synthèse – Rang des provinces pour le revenu disponible en 2025, pour le taux de croissance 2015-2025 du revenu disponible réel et pour la part du salaire conservée en 2025, ménages travaillant au salaire minimum (Rang 1 = plus élevé)

	Personne seule	Couple sans enfants, un revenu	Famille monoparentale	Couple avec enfants, deux revenus
Revenu disponible en 2025				
Terre-Neuve-et-Labrador	4	4	5	9
Île-du-Prince-Édouard	3	5	6	6
Nouvelle-Écosse	10	9	4	10
Nouveau-Brunswick	5	6	8	8
Québec	6	1	3	3
Ontario	1	2	2	2
Manitoba	7	7	9	7
Saskatchewan	8	8	10	4
Alberta	9	10	7	5
Colombie-Britannique	2	3	1	1
Taux de croissance du revenu disponible réel (2015-2025)				
Terre-Neuve-et-Labrador	4	1	2	3
Île-du-Prince-Édouard	2	3	3	2
Nouvelle-Écosse	8	9	5	8
Nouveau-Brunswick	7	5	8	7
Québec	9	7	10	9
Ontario	3	4	7	6
Manitoba	6	8	9	5
Saskatchewan	5	6	4	4
Alberta	10	10	6	10
Colombie-Britannique	1	2	1	1
Part du salaire conservée 2025				
Terre-Neuve-et-Labrador	4	4	6	10
Île-du-Prince-Édouard	6	6	7	6
Nouvelle-Écosse	7	9	4	7
Nouveau-Brunswick	3	3	5	4
Québec	9	1	2	3
Ontario	5	7	8	8
Manitoba	8	8	10	5
Saskatchewan	2	2	3	1
Alberta	1	5	1	2
Colombie-Britannique	10	10	9	9

En 2025, la Colombie-Britannique a le salaire minimum annuel le plus élevé. Elle a alors le revenu disponible le plus élevé pour les deux ménages avec enfants et le 2^e plus élevés pour la personne seule.

¹⁶ Informations en date d'octobre 2025.

L'Ontario, le deuxième salaire minimum le plus élevé, obtient le premier rang pour le revenu disponible dans le cas de la personne seule et a trois fois le deuxième rang. C'est le Québec qui a l'autre premier rang pour le revenu disponible, soit pour le couple sans enfants ayant un seul conjoint travaillant au salaire minimum.

Quant au dernier rang, c'est l'Alberta qui a le salaire annuel minimum le plus bas. L'Alberta présente également le revenu disponible le plus bas pour un des quatre ménages, soit pour le couple sans enfants, tandis que c'est la Saskatchewan qui présente le revenu disponible le plus bas pour la famille monoparentale. De son côté, la Nouvelle-Écosse, bien qu'elle montre un salaire minimum plus élevé que l'Alberta et la Saskatchewan, affiche le revenu disponible le plus bas pour les deux autres types de ménage.

Pour ce qui est de la croissance réelle du revenu disponible entre 2015 et 2025, la Colombie-Britannique présente les croissances les plus fortes trois fois, et un deuxième rang pour le couple sans enfants avec un seul revenu, où c'est Terre-Neuve-et-Labrador qui présente la plus forte croissance. Les croissances les moins élevées sont trois fois en Alberta et une fois au Québec.

Enfin, pour l'importance de la part du salaire conservée en 2025, l'Alberta présente les parts les plus grandes pour les deux ménages avec un seul adulte, le Québec a, quant à lui, la part la plus élevée pour le couple sans enfants et un seul revenu et enfin, c'est la Saskatchewan qui a le premier rang pour le couple avec deux enfants et deux revenus. Les parts conservées les moins grandes sont deux fois en Colombie-Britannique (ménages sans enfants) une fois au Manitoba (famille monoparentale) et une fois à Terre-Neuve-et-Labrador pour le couple avec enfants.

4.2 Couverture de la MPC, au salaire minimum

Les tableaux 12 à 15 présentent un indicateur construit à l'aide des variables calculées précédemment pour 2015 et 2025. Il vise une meilleure comparaison dans le temps et entre les provinces, en intégrant une notion de coût de la vie. En effet, il permet de mesurer si le revenu disponible obtenu en travaillant au salaire minimum permet de couvrir les besoins de base, mesuré par le ratio du revenu disponible sur la MPC.

Pour les **personnes seules** travaillant au salaire minimum, le taux de couverture de la MPC a augmenté dans toutes les provinces entre 2015 et 2025, d'un minimum de 10 points de pourcentage en Alberta à 19,5 points en Colombie-Britannique. Le Québec, qui montre la troisième hausse la plus faible était cependant la seule province en 2015 où le salaire minimum gagné par la personne seule permettait de couvrir les besoins de base et elle est celle qui a le taux de couverture le plus élevé en 2025. Pour cette même année, c'est dans 8 provinces sur 10 que la personne seule peut couvrir ses besoins de base en travaillant au salaire minimum. L'Alberta (93,9 %) et la Nouvelle-Écosse (99,3 %) présentent encore un ratio sous 100.

Tableau 12. **Couverture de la MPC, Personne seule travaillant au salaire minimum, 2015 et 2025**

	2015 en %	2025 en %	Écart en pts de %
Terre-Neuve-et-Labrador	88,5	105,2	16,7
Île-du-Prince-Édouard	88,7	105,5	16,8
Nouvelle-Écosse	86,8	99,3	12,5
Nouveau-Brunswick	94,3	109,7	15,4
Québec	100,4	114,3	13,9
Ontario	88,2	105,4	17,2
Manitoba	89,7	105,1	15,5
Saskatchewan	87,1	102,2	15,1
Alberta	83,9	93,9	10,0
Colombie-Britannique	84,3	103,8	19,5

Pour le **couple sans enfants** avec un seul revenu, en 2015, aucune province n'arrive à couvrir pleinement les besoins de base. Le Québec obtient alors le taux le plus élevé avec 87,4 %. Les taux de couverture augmentent partout entre les deux années, de 8,7 points de pourcentage en Alberta à 16,5 points à Terre-Neuve-et-Labrador. Le Québec est juste derrière avec une hausse de 16,4 points. Le résultat en 2025 est que malgré ces hausses du taux de couverture, c'est seulement au Québec qu'il surpasse 100 % (103,8 %). Dans les autres provinces, ce taux va de 74,1 % en Alberta à 89,7 % au Nouveau-Brunswick.

Tableau 13. **Couverture de la MPC, Couple sans enfants, un seul revenu, 2015 et 2025**

	2015 en %	2025 en %	Écart en pts de %
Terre-Neuve-et-Labrador	70,8	87,3	16,5
Île-du-Prince-Édouard	72,7	86,9	14,2
Nouvelle-Écosse	70,9	81,1	10,2
Nouveau-Brunswick	75,2	89,7	14,6
Québec	87,4	103,8	16,4
Ontario	71,0	85,3	14,3
Manitoba	73,9	86,1	12,2
Saskatchewan	70,0	83,6	13,5
Alberta	65,4	74,1	8,7
Colombie-Britannique	67,2	83,3	16,1

La **famille monoparentale** avec un enfant travaillant au salaire minimum a vu son taux de couverture de la MPC croître dans l'ensemble des provinces, de 12,2 points de pourcentage au Québec à 22,5 points en Colombie-Britannique. Si l'amélioration est moins élevée au Québec, il faut encore une fois constater qu'elle était la seule province où le taux surpassait 100 % en 2015 (109,0 %). En 2025, seule l'Alberta (95 %) ne dépasse pas 100 %. Ainsi, en 2025, en travaillant au salaire minimum 39 heures, la famille monoparentale avec un enfant arrive à couvrir ses besoins de base partout sauf en Alberta. Outre l'Alberta, le taux de conservation va de 101,0 % en Saskatchewan à 121,2 % au Québec.

Tableau 14. **Couverture de la MPC, Famille monoparentale, 2015 et 2025**

	2015 en %	2025 en %	Écart en pts de %
Terre-Neuve-et-Labrador	86,8	105,5	18,7
Île-du-Prince-Édouard	88,2	105,6	17,3
Nouvelle-Écosse	87,3	102,2	14,9
Nouveau-Brunswick	93,3	108,3	14,9
Québec	109,0	121,2	12,2
Ontario	89,1	104,1	15,0
Manitoba	89,2	103,8	14,6
Saskatchewan	85,0	101,0	16,0
Alberta	81,9	95,0	13,0
Colombie-Britannique	81,5	104,0	22,5

Enfin, le **couple avec deux enfants et deux revenus à temps plein** montre que le taux de couverture de la MPC dépasse 100 % seulement au Nouveau-Brunswick (102,6 %) et au Québec (117 %) en 2015. En 2025 cependant, le taux dépasse 100 % dans toutes les provinces. L'augmentation du taux a été d'un minimum de 12,6 points de pourcentage en Alberta à un accroissement de 23,9 points en Colombie-Britannique. C'est au Québec (137,3 %) que le taux de couverture est le plus élevé en 2025 et en Alberta qu'il est le plus bas (107 %).

Tableau 15. **Couverture de la MPC, Couple avec deux enfants et deux revenus, 2015 et 2025**

	2015 en %	2025 en %	Écart en pts de %
Terre-Neuve-et-Labrador	96,1	115,3	19,2
Île-du-Prince-Édouard	97,3	117,6	20,3
Nouvelle-Écosse	93,7	110,8	17,1
Nouveau-Brunswick	102,6	120,9	18,4
Québec	117,0	137,3	20,3
Ontario	97,5	115,9	18,4
Manitoba	98,8	118,1	19,4
Saskatchewan	98,2	117,5	19,3
Alberta	94,3	107,0	12,6
Colombie-Britannique	92,6	116,5	23,9

Enfin, en guise de synthèse de cette section, le tableau 16 présente le classement des provinces allant du ratio le plus élevé (rang de 1) au ratio le plus faible (rang de 10) pour la couverture des besoins de base en 2025 en travaillant au salaire minimum. Les résultats sont clairs, le Québec présente pour les quatre situations de ménages analysés les ratios les plus élevés et tous au-delà de 100 %. À l'autre extrême, l'Alberta présente les quatre ratios les plus bas. D'ailleurs, ces derniers sont en deçà de 100 % sauf dans le cas du couple avec deux enfants et deux revenus.

Tableau 16. **Synthèse 2025 – Rang des provinces pour le ratio du revenu disponible-MPC (couverture de la MPC), ménages travaillant au salaire minimum (Rang 1 = plus élevé)**

	Personne seule	Couple sans enfants, un revenu	Famille mono	Couple avec enfants, deux revenus
Terre-Neuve-et-Labrador	5	3	4	8
Île-du-Prince-Édouard	3	4	3	4
Nouvelle-Écosse	9	9	8	9

Nouveau-Brunswick	2	2	2	2
Québec	1	1	1	1
Ontario	4	6	5	7
Manitoba	6	5	7	3
Saskatchewan	8	7	9	5
Alberta	10	10	10	10
Colombie-Britannique	7	8	6	6

REMARQUES FINALES

Le salaire minimum continue de susciter de l'intérêt. Bien que la proportion des employés travaillant à ce salaire ne soit pas particulièrement élevée dans le total des travailleurs canadiens en 2024 (6,2 %) et qu'elle soit demeurée relativement stable en comparant 2024 à 2015 (6,4 % vs 6,2 %), il convient de noter une certaine disparité interprovinciale où cette proportion varie de 4,6 % au Québec jusqu'à 8,9 % au Manitoba en 2024.

Au Canada, le taux horaire du salaire minimum en 2025 varie également d'une province à l'autre, allant de 15 \$ l'heure en Alberta à 17,85 \$ l'heure en Colombie-Britannique. Entre 2015 et 2025, son augmentation a été d'un minimum de 34 % en Alberta jusqu'à un maximum de 71 % en Colombie-Britannique. Pendant la même période, sa croissance a surpassé l'inflation mesurée par l'IPC dans toutes les provinces.

Puis, lorsqu'on mesure le ratio du taux horaire du salaire minimum horaire à la rémunération horaire moyenne des salariés, il est possible de constater une évolution significative où en 2015 seulement une province sur deux obtenait un ratio égal ou supérieur à 50 % alors qu'en 2025, seule l'Alberta n'atteint pas ce seuil.

De leur côté, les caractéristiques des personnes travaillant au salaire minimum au Canada montrent que la majorité d'entre elles est âgée de moins de 25 ans et travaille à temps partiel. Cependant, parmi les autres travailleurs de 25 ans à 64 ans, la proportion de ceux et celles qui travaillent à temps plein est plus importante. Une analyse des statistiques sur les travailleurs au salaire minimum a permis de dessiner quatre ménages-types utilisés pour évaluer la situation de ménages travaillant au salaire minimum.

À nos yeux, une comparaison d'un salaire minimum ne peut se faire uniquement sur la base du taux horaire, mais doit tenir compte d'une mesure relative. Il importe de prendre en considération la situation plus globale tenant compte du système d'imposition, des prestations offertes et du coût de la vie notamment. À ce titre, entre 2015 et 2025, le salaire minimum a crû, mais les impôts, les cotisations et les prestations offertes ont aussi changé. Comment le tout s'est-il répercuté sur la situation financière des ménages analysés dans chacune des provinces ?

Les résultats ont montré que dans toutes les provinces et pour les quatre ménages analysés, le revenu disponible réel des ménages travaillant au salaire minimum a augmenté sur l'horizon de 10 ans. La croissance de ce revenu disponible réel a différé d'une province à l'autre et en 2025, c'est en Colombie-Britannique que le revenu disponible est le plus élevé pour les deux ménages avec enfants travaillant au salaire minimum. Pour la personne seule, c'est en Ontario qu'il est le plus élevé et pour le couple sans enfants avec un seul revenu, c'est au Québec.

Rappelons toutefois que la comparaison du chiffre absolu dans le temps ou entre les provinces ne permet pas de tenir compte de l'élément clé du coût de la vie. Une façon de le faire est d'évaluer quelle part des besoins de base peut être achetée avec le revenu disponible obtenu au salaire minimum.

Sous cet angle, il faut noter que le taux de couverture des besoins de base des ménages travaillant au salaire minimum a augmenté significativement dans les 10 provinces et pour chacun des ménages analysés entre 2015 et 2025. En 2015, le Québec offrait un taux de couverture excédant 100 % des besoins de base pour trois ménages sur quatre (l'exception était le couple sans enfants avec un seul revenu) et le Nouveau-Brunswick pour un seul ménage (couple avec deux enfants et deux revenus). Dans toutes les autres combinaisons de provinces et de situations de ménage, le revenu disponible des ménages travaillant au salaire minimum ne parvenait pas à couvrir les besoins de base. En 2025, la situation a significativement changé dans sept provinces, les taux ont dépassé 100 % dans trois ménages sur quatre (l'exception est le couple sans enfants et un seul revenu), la Nouvelle-Écosse, quant à elle, dépasse 100 % pour deux ménages et l'Alberta pour un seul. C'est seulement au Québec que les quatre ménages analysés arrivent à combler leurs besoins de base. De plus, le Québec est également l'endroit où les taux de couverture sont les plus élevés.

Enfin, le présent exercice ne consiste pas à se prononcer sur le niveau optimal du salaire minimum, et n'indique pas que la situation actuelle est idéale. Des changements peuvent certainement être apportés à diverses politiques pour contribuer à une meilleure situation pour les moins nantis. Toutefois, il faut constater que l'évolution du taux du salaire minimum entre 2015 et 2025, combinée aux modifications fiscales touchant tant les impôts, les cotisations que les prestations, a malgré tout contribué à améliorer la situation financière des ménages qui travaillent au salaire minimum.